



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-163

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON POUR UNE ACTIVITE DE
TELETRAVAIL AVEC L'ENTREPRISE TECADIS SYSTEMS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1^{er} janvier 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite s'adapter aux nouvelles modalités de travail et accompagner ainsi le développement du télétravail sur son territoire,

CONSIDERANT que le pôle entrepreneurial de Vidalon offre la possibilité aux entreprises et à leurs salariés de louer, de manière ponctuelle, un bureau.

CONSIDERANT que l'entreprise **TECADIS SYSTEMS**, basée à MAROLLES SUR SEINE, a fait le choix d'utiliser ces services pour l'un de ses salariés, télétravailleur.

DÉCIDE

Article 1 :

Les deux parties s'engagent à signer la convention, annexée à la présente décision, visant à organiser la location d'un bureau au pôle entrepreneurial de Vidalon, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 23/05/22

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

6 MAI 2022

Président

Simon PLENET

